



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230919-MPG062023001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 26/09/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/09/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : VIGNON Philippe.

MPG / 06 2023 001

Acquisition des parcelles et bâti AN 286 et 764, sis rue Denis Boulanger, dans le cadre de la convention opérationnelle n° 42G124 avec l'EPORA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention opérationnelle N°42G124 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G124, la requalification de l'ilot Dutel, composé notamment d'une friche industrielle, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un pôle enfance et de logements en centre bourg.

Une offre d'achat des parcelles AN 286 et 764, situé dans cet ilot, sis 29 rue Denis Boulanger, a été acceptée par les consorts Bertholon/ Dire (Indivision Bertholon), propriétaires, pour une acquisition avec valeur vénale du bien à 130.000 € et une commission d'agence à 9.000 €, soit un total de 139.000 €.

La parcelle AN 764 présente une contenance de 1026 m², et la parcelle AN 286 une contenance de 160 m², avec maison de village en R+2, garage dépendance et jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- **DONNE** son accord pour l'acquisition du ténement sur les parcelles 764 et 286, et son bâti, Section AN, ci-avant décrit, au prix de 139 000€.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction,

- ACCEPTE le rachat de ce bien en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G124.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de l'EPORA
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Philippe VIGNON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26 septembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.